Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260416-DEL2026040-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Christian VISDELOUP, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Jérémy BASSET et Sylvie DABET étaient excusés et avaient donné pouvoir respectivement à Joseph TEMPLIER et Christelle CARRO.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Daniel MACÉ a été désigné secrétaire de séance.

2026040 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION PARTAGEE DU LOCAL DE LA METAIRIE

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1
De confirmer la mise à disposition du local communal situé **4 rue du Pont Gallon à Trébry**, au profit de la **Société de chasse de Trébry**, conformément à la convention existante.

Article 2
D'approuver la mise à disposition partielle de ce local au profit de l'**Amicale de Pétanque de Trébry**, dans le respect des droits d'usage de la Société de chasse.

Article 3
D'approuver la conclusion d'une **convention tripartite dont le projet est en annexe** entre :

- la commune de Trébry
- la Société de chasse de Trébry
- l'Amicale de Pétanque de Trébry

afin de définir les conditions d'utilisation partagée du local communal.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260416-DEL2026040-DE

Article 4
De préciser que la mise à disposition au profit de l'Amicale de Pétanque est consentie :

- à titre gratuit
- pour une durée d'un an
- renouvelable deux fois par tacite reconduction

Article 5
D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES
Christian VISDELOUP et Alexis CORNILLET ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 21 04 2026

Daniel COMMAULT

Maire

MAIRIE DE TREBRY (Côtes d'Armor)

Daniel MACÉ

Secrétaire de séance